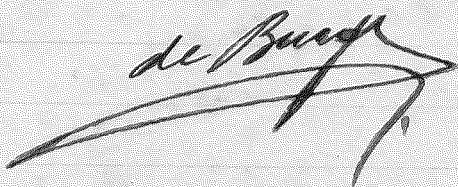


1

Le présent registre contenant cent-vingt-sept
feuilles et devant servir à la rédaction des procès-
verbaux des délibérations du Conseil communal
de Coquelée, a été coté et paraphé par nous, Bourgmestre
le vingt-neuf décembre mil neuf cent-vingt-quatre.

Le Bourgmestre,




Séance du 29 décembre 1924.

Le 29 décembre 1924, à 14 heures, par suite
d'une convocation du Collège des Bour-
gmestre et Echevins M. M. de Rueger Jean,
Delhaye Jean Baptiste, Humblot Ernest,
Cavaller Ernest, Aidenet Victor, Ancion
Marica et Meiron Tibert, membres du
Conseil communal se sont réunis sous
la présidence de M. J. de Rueger, Bourgmestre.
M. Ellis Augustin, Secrétaire assiste à la réunion.
Les objets à l'ordre du jour sont :

- 1^o La prestation de serment et l'installation
des conseillers communaux élus le 9 no-
vembre 1924 par suite du renouvellement
du Conseil.

- 2^o La formation du tableau de préséance.

- 3^o La nomination de deux échevins.

1^o Prestation de
serment par
les conseillers.

M. H. Delhaye J. B. Humeleux, Cavaller
Ernest, Aidenet et Meiron, élus
membres du Conseil communal du 9
novembre 1924 derniers, prêtent alterna-
tivement entre les mains du Président
le serment suivant.

Je jure Fidélité au Roi, obéissance à la
Constitution et aux lois du Peuple Belge;
M. J. de Rueger, prête le même serment.

II Tableau de
préséance.

entre les membres de M^r J. Delhay.

Ils sont installés et prennent séance.

Il est ensuite procédé à la formation du
tableau dont il s'agit à l'article 107 de la
loi communale; l'ordre de préséance est établi
comme suit:

- 1^o Delhay J. P^{te}
- 2^o de Ducey Jean
- 3^o Humblot Ernest.
- 4^o Cavalier Ernest
- 5^o Aiderant Victor
- 6^o Ancion Xavier;
- 7^o Steuon Vital;

Le président annonce qu'il va être, en exécu-
tion de l'article 9 de la loi du 30 décembre 1887
procédé au scrutin secret à l'élection pour la
première place d'échevin.

III Nomination
du 1^{er} échevin.

Sept membres prennent part au vote et il
est trouvé dans l'urne un nombre égal 9
bulletins dont aucun blanc ou nul.

La majorité absolue, est en conséquence, fixée
à quatre - Le dépouillement donne pour résultat,
M. Delhay J^{te}, quatre voix;

" Cavalier Ernest, trois voix;

En conséquence M. Delhay Jean. P^{te}
est proclamé échevin pour la première place
et prête le serment suivant: "Je jure fidélité
au Roi, obéissance à la Constitution et aux
lois du Royaume Belge."

Il est ensuite procédé, de la même manière
à l'élection pour la seconde place d'échevin vacante.

IV Nomination
du 2^e échevin

Sept membres prennent part au vote et
il est trouvé dans l'urne un nombre égal
de bulletins, dont un nul.

La majorité absolue est en conséquence
fixée à quatre

Le dépouillement donne pour résultat
M. Humblot Ernest, six voix;

2

Le Secte Romain H.

Le Poucigneste
de Guad.